
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean
sur le territoire des MRC Maria Chapdelaine, Lac-Saint-Jean-Est
et le domaine du Roy par Rio Tinto**

Dossier 3211-02-001

Le 22 juin 2016

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
1. DESCRIPTION DU PROJET	1
2. DESCRIPTION DU MILIEU	1
3. COMMENTAIRES	5

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Rio Tinto dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ) sur le territoire des MRC Maria-Chapdelaine, Lac-Saint-Jean-Est et le Domaine-du-Roy.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. DESCRIPTION DU PROJET

QC-1 Réponse à la QC-16

À la QC-16, l'initiateur doit localiser, sur une carte, les nouveaux secteurs (5 km) de plage prévus au PSBLSJ 2017-2026 afin de pouvoir les situer.

QC-2 Réponse à la QC-19

L'initiateur doit détailler les impacts sur la qualité de l'eau des travaux de rechargement de plage qui ont lieu l'automne, lorsque le niveau du lac est relativement élevé.

2. DESCRIPTION DU MILIEU

QC-3 Réponse à la QC-28

Afin de compléter la réponse de la QC-28, l'initiateur doit décrire quelles sont les analyses qui ont été réalisées en 1983 sur la qualité de l'eau. Sachant que chaque intervention ponctuelle ne semble pas avoir un impact significatif sur la qualité de l'eau (selon les résultats de 1983), l'initiateur doit aussi élaborer sur la possibilité, 30 ans plus tard, d'un effet cumulatif des

interventions du programme de stabilisation (notamment les rechargements de plage) sur la qualité de l'eau du lac Saint-Jean.

QC-4 Réponse à la QC-31

À la QC-31, l'initiateur a déterminé les types de milieux humides. Selon le document « Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional », l'analyse de photographie aérienne et la consultation de la cartographie disponible doivent être complétées par un inventaire terrain pour déterminer le type de milieu humide. Sachant que l'initiateur a procédé à des inventaires terrain, celui-ci doit indiquer si les inventaires corroborent les résultats de l'analyse cartographique et photographique.

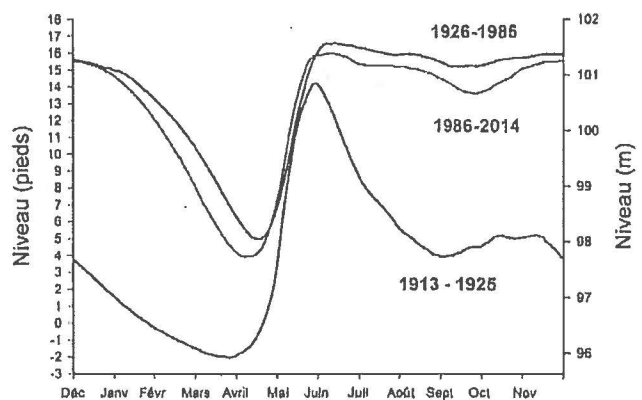
QC-5 Réponses aux questions QC-32 et QC-33

Aux QC-32 et 33, l'initiateur doit préciser quelle était l'évolution des strates ligneuses avant 1991 afin d'évaluer l'impact de l'abaissement du niveau du lac versus l'évolution naturelle des milieux humides.

QC-6 Réponses aux questions QC-32 et QC-33

Les **milieux humides riverains** sont un habitat de reproduction essentiel pour plusieurs espèces fauniques terrestres et aquatiques, dont plusieurs espèces de poissons-fourrages et piscivores. Les espèces qui s'y reproduisent tôt le printemps et qui utilisent aussi les zones inondées comme habitat de reproduction, soit la perchaude (mi-avril au début mai) et le grand brochet (dès la fonte de la glace) sont susceptibles d'être impactées par une modification du régime hydrique. La gestion du niveau de l'eau (crue printanière et niveau d'été) influence donc la qualité des milieux humides ainsi que la chronologie entre l'accessibilité par les poissons et la température de fraie optimale du milieu humide. De plus, en général, pour le développement des habitats humides riverains, il est favorable d'avoir une bonne crue printanière et un niveau plus faible en période estivale, donc une amplitude de crue élevée.

Au lac Saint-Jean, selon les données de RTA, le niveau moyen journalier a évolué selon trois modes de gestion de 1913 à 1925, de 1926 à 1985 et de 1986 à 2014. On observe une diminution énorme de l'amplitude de la crue à la suite de la mise en place du barrage à Ile Maligne (1926), puis une autre, mais plus faible en 1991.

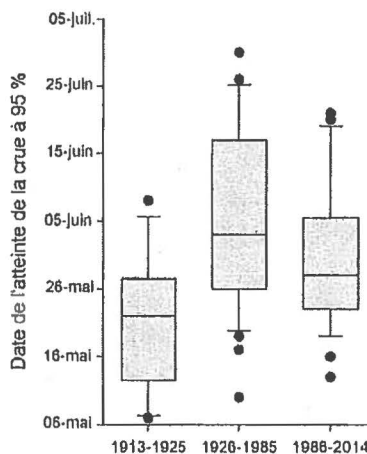


Gestion	Niv_max printemps	Niv_moy. estival	Amplitude de la crue
1913-1925	15,64	5,14	10,51
1926-1990	17,29	15,58	1,71
1991-2014	16,23	14,69	1,54

Cette réduction de l'amplitude de la crue explique probablement en partie la diminution de la superficie des milieux humides précisée dans la réponse de l'initiateur à la question 33.

Le tableau et graphique suivants permettent de comparer la crue printanière entre les différents modes de gestion. La crue maximale est considérée comme le plus haut niveau atteint entre les mois d'avril, mai et juin. Les dates inscrites sont les dates pour lesquelles le niveau atteint pour la première fois de la saison la hauteur maximale, 95 % de la hauteur de la crue (niveau moyen estival + 0,95*amplitude de la crue), 90 %, 80 % et 50 %.

Évolution de la crue printanière					
Gestion	50 % crue	80 % crue	90 % crue	95 % crue	Crue maximale
1913-1925	11-mai	18-mai	20-mai	21-mai	24-mai
1926-1985	28-mai	02-juin	04-juin	06-juin	09-juin
1986-2014	24-mai	27-mai	29-mai	30-mai	04-juin



De façon générale, la crue a été décalée de 2 semaines entre 1926 et 1985 par rapport aux variations naturelles du lac. Ce retardement a été réduit à environ 1,5 semaine pour la période suivante, de 1986-2014.

- L'initiateur doit expliquer si ce délai est celui nécessaire au remplissage des réservoirs amont ?
- Les analyses préliminaires du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) indiquent que lorsque la température des habitats atteint celle recherchée par la perchaude et le brochet pour la fraie, le niveau de l'eau est trop bas pour que les habitats soient pleinement accessibles. Dans certains cas, les habitats sont pleinement accessibles seulement deux semaines plus tard.

L'initiateur doit expliquer de quelle façon la crue décalée a eu un impact sur la fraie de ces communautés de poissons.

- Le brochet fraie au départ des glaces dans des zones végétales denses et submergées et la perchaude fraie dans les zones végétales broussailleuses submergées. Selon la théorie présentée ci-haut, ces milieux seraient peut-être moins accessibles. L'initiateur doit élaborer sur la possibilité que la perchaude et le brochet utilisent des sites de fraie alternatifs, donc possiblement moins productifs.
- Considérant ces informations, est-ce que les suivis réalisés par l'initiateur concernant l'accessibilité aux milieux humides par les poissons sont réalisés au temps opportun pour le brochet et la perchaude ?

QC- 7 Réponse à la QC-83

L'analyse présentée est correcte et il semble effectivement que le succès de nidification des canards ne soit pas relié au niveau d'eau. Toutefois, en vérifiant certains éléments dans la littérature, il apparaît que la gestion des niveaux d'eau est reliée au succès reproducteur des canards barboteurs dans d'autres régions.

C'est l'importance et la vitesse de la hausse du niveau d'eau durant la période de ponte qui sont importantes. Par exemple, pour les secteurs du lac Saint-Louis et du lac Saint-Pierre du Saint-Laurent, une augmentation rapide de plus de 50 cm sur 1 à 3 jours durant la période d'incubation a des impacts directs et indirects sur la nidification (Lehoux et al, 2002). Une courte période de montée des eaux ne permet pas aux canards de s'ajuster.

Une analyse des occurrences d'augmentation rapide du niveau du lac Saint-Jean durant la période de ponte et nidification des canards, en fonction des espèces hâtives ou tardives, en lien avec les inventaires aviaires doit être effectuée par l'initiateur afin d'évaluer l'impact de ce facteur.

Référence : *Lehoux, D, Dauphin, D, Leclerc, J. et Grenier, C. 2002. Impact des fluctuations des niveaux d'eau sur la sauvagine, en reproduction dans le tronçon, lac Saint-Louis/lac Saint-Pierre, Rapport final. Environnement Canada, Service canadien de la faune, 53 p et annexes. http://www.eng.buffalo.edu/glp/IJC/Documents/Bird%20Reports/ENV-09-Yr1-Lehoux_Sauvagine.pdf*

QC-8 Réponse à la QC-94

Les variantes pour le secteur de l'embouchure de la Belle-Rivière sont toutes considérées par l'initiateur comme n'ayant pas d'impact au final sur les habitats. L'évaluation présentée n'est toutefois pas chiffrée selon le type d'habitat. Si l'initiateur a ces chiffres, il doit les présenter.

QC-9 Phénomènes de glissements de terrains sur les rives du lac Saint-Jean

L'initiateur doit faire état de ses connaissances sur les phénomènes de glissements de terrain sur le pourtour du lac et expliquer comment cet aspect est traité dans le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

QC-10 Documentation appuyant les demandes de CA

L'initiateur doit dresser la liste des documents qu'il fournira lorsqu'il soumettra une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC (voir QC 13, 20, 30, 37, etc.)

3. COMMENTAIRES

QC-11 Commentaire à la QC-40

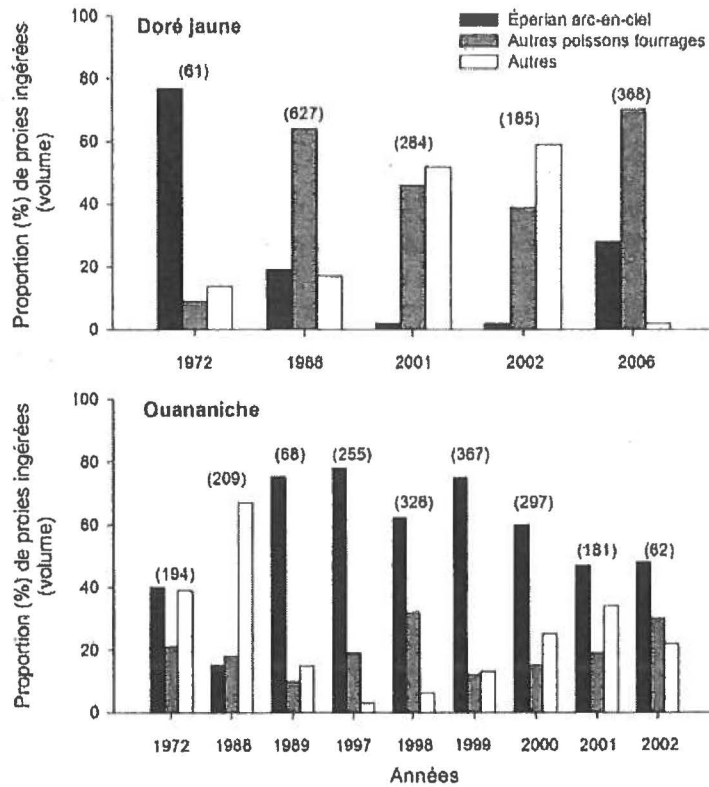
Dans l'objectif de préparer l'étape d'analyse environnementale, le MDDELCC tient à transmettre le commentaire suivant du MFFP concernant la QC-40 :

« L'initiateur se questionne sur la justification d'un suivi des poissons-fourrages en zone littorale, il suggère que ce soit pour de la recherche fondamentale.

Rappelons que depuis le début des travaux de stabilisation des berges, le chapitre 3 de l'étude d'impact indique que les empiètements totalisent 114,7 km de rive, soit 50 % des 227,3 km de rive du lac, les rechargements par dragage entre 1966 et 1977 ont touché 60 km pour 26,4 % des rives du lac et les nouveaux rechargements depuis 1986 totalisent 34,7 km ou 15,3 %, ces derniers excluent les 45,7 km de rechargement d'entretien (chapitre 3 de l'étude d'impact). Pour un minimum de 174,7 km ou 77 % de rives du lac artificiellement aménagés; soit 114,7 km de perrés plus 60 km dragage en assumant que les 34,7 km de rechargement aient été faits sur des zones déjà draguées.

L'initiateur du projet ramène le débat sur les espèces sportives (doré jaune et ouananiche) et l'éperlan et sa contribution à celles-ci. Un éclaircissement est de mise ici : la ouananiche est effectivement étroitement liée à l'éperlan, mais ces deux espèces fréquentent majoritairement la zone pélagique du lac Saint-Jean. Tandis que la gestion du niveau et les aménagements du PSBLSJ perturbent l'habitat des espèces de la zone littorale ou riveraine. S'il y avait une diminution faible, mais constante des poissons-fourrages riverains, elle ne pourrait pas être détectée indirectement sur la ouananiche ou l'éperlan.

Pour le doré jaune, s'il y avait une diminution faible mais constante des poissons-fourrages, on ne pourrait pas la détecter indirectement sur celui-ci, parce que les suivis de population sont trop récents pour nous donner une réponse (première campagne de pêche normalisée réalisée en 2005). Le MFFP gère la pêche selon le rendement actuel, et même si la récolte a été augmentée en 2011, nous ne connaissons pas la situation qui prévalait avant l'instauration du PSBLSJ.



Proportion de proies ingérées par la ouananiche et le doré jaune (données de la période entre juin et août, sauf pour 2006 dont la période est septembre).

Certaines études ont bien indiqué l'importance d'avoir des populations de poissons-fourrages abondantes. Selon les années, les poissons-fourrages de la zone littorale (catégorie autres espèces de poissons-fourrages dans le graphique ci-contre) représentent entre 10 et 70 % ($\bar{x} = 45\%$) de l'alimentation du doré jaune et entre 10 et 30 % ($\bar{x} = 20\%$) de celle de la ouananiche. (Plourde-Lavoie, P., et P. Sirois. 2016. Revue et synthèse de la littérature scientifique sur la reproduction et les habitats des poissons-fourrages de la zone littorale du lac Saint-Jean. Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées. Université du Québec à Chicoutimi. 122 p.)

Qu'en est-il des autres espèces sportives au lac Saint-Jean, lotte, brochet, perchaude, corégone ? Pourquoi sont-elles moins abondantes ? Est-ce que c'était semblable il y a 30 ans ? Bien que peu d'information soit disponible, les données indiquent tout de même qu'ils s'alimentent de poissons-fourrages (Mahy, G. 1975. Étude comparée des régimes alimentaires de la ouananiche, du doré et du brochet. Centre Moyen-Nord, contribution à la biologie de la ouananiche, rapport miméographié).

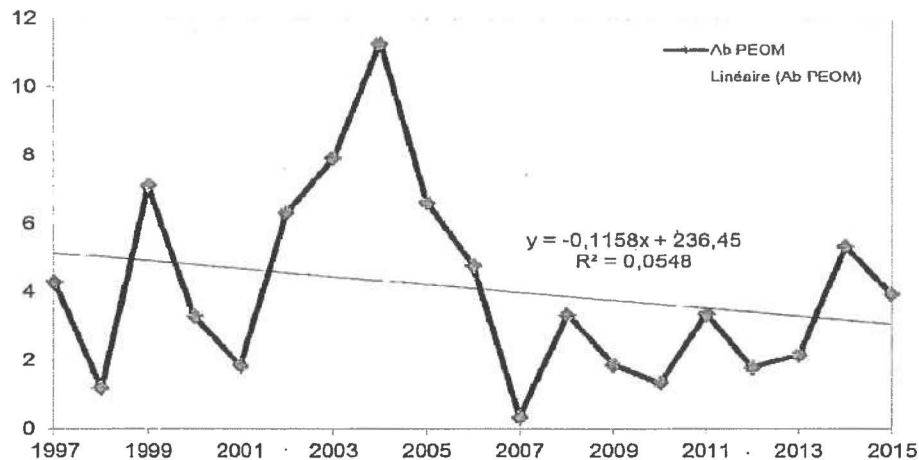
Considérant l'importance des autres poissons-fourrages et la catégorie autres (insectes et benthos) dans la diète du doré (graphiques ci-dessus), nous estimons que tout impact résultant de la gestion du niveau de l'eau où des travaux de stabilisation des berges sur les poissons-fourrages et le benthos se répercutera sur l'état des stocks de doré, et possiblement sur les stocks des autres espèces d'intérêt sportif et au final sur la qualité de pêche. Nous croyons que l'effet sera imperceptible annuellement, mais à long terme l'initiateur doit donner des réponses.

Trente ans après le début officiel du PSBLSJ, on ne connaît toujours pas les impacts positifs ou négatifs des travaux de stabilisation (épis, perrés, brise-lame, rechargement, etc.), ni même ceux de la gestion du niveau de l'eau (retardement de la crue, diminution de l'amplitude de la crue, mortalité entraînée par la décrue), sur les poissons-fourrages et le benthos de la zone littorale du lac Saint-Jean.

Néanmoins, on sait que les principaux travaux de stabilisation des berges sont localisés dans les sites de reproduction préférentiels de quatre poissons-fourrages importants du lac Saint-Jean, soit le méné émeraude, le méné à tache noire, l'omisco et le fouille-roche zébré. Et c'est une zone d'alimentation importante en benthos. **L'absence de données d'abondance temporelles fiables nous empêche de statuer sur les variations d'abondance des poissons-fourrages survenues depuis le début du PSBLSJ, alors que le suivi environnemental et faunique devait normalement « s'assurer que la qualité des ressources et des habitats essentiels de l'écosystème du lac Saint-Jean soit maintenue et, si possible, améliorée ».**

Comme l'explique l'initiateur, il est vrai qu'au lac Saint-Jean, les principales espèces de poissons exploitées font déjà l'objet de différents suivis. Notamment, le suivi de la montaison de la ouananiche en rivière, la dévalaison des saumoneaux, les pêches expérimentales quinquennales au doré jaune ainsi que le suivi de la pêche sportive à la ouananiche et au doré. Le poisson-fourrage qui occupe majoritairement le milieu pélagique est l'éperlan arc-en-ciel, et le MFFP l'échantillonne annuellement par chalutage. Son abondance fluctue énormément comme plusieurs espèces fourrages, mais généralement il n'y a pas de tendance qui s'en dégage.

L'initiateur énonce que le suivi de l'éperlan du MFFP ne révèle pas de baisse du poisson-fourrage. C'est le cas pour l'éperlan, mais comme mentionné précédemment, c'est une espèce pélagique et nos préoccupations pour le présent projet sont orientées vers les espèces littorales ou riveraines. L'échantillonnage de l'éperlan n'est pas élaboré pour ces dernières, mais un certain nombre est tout de même capturé. Le méné émeraude et le méné à tache noire représentent moins de 1 % des captures, le fouille-roche zébré environ 2 %, le naseux des rapides, la outouche et la perchaude sont quasi absents. Pour l'omisco, la tendance générale observée est à la baisse, quoiqu'elle n'est pas significative (graphique ci-dessous). Qu'en serait-il sur une période de 30 ans ?



Abondance annuelle de l'omisco (nombre/1000 m³ d'eau) au lac Saint-Jean, données provenant de l'échantillonnage de l'éperlan du MFFP

Par ailleurs, contrairement à ce que mentionne l'initiateur du projet dans sa réponse (2^e paragraphe, page 87), il n'y a actuellement aucun suivi des poissons-fourrages de la zone littorale, et il n'y en a pas eu au cours des 30 dernières années qui a donné des résultats satisfaisants. Les seules études ponctuelles, dont fait référence l'initiateur ont donné un portrait pour l'année d'échantillonnage: (Aquagénie 1988, très sommaire, du Centre Écologique du Lac-Saint-Jean inc. en 1989, 1990, 1991, 1995 et MRNFP 2005). D'ailleurs, cette dernière étude du MRNFP (2005) conclut que des 4 derniers inventaires, celui de 2004 a le plus faible rendement, qu'il y a une grande variabilité des résultats et l'auteur termine avec ceci : *une révision en profondeur de la méthodologie s'impose donc en vue de limiter la variabilité de l'inventaire si on veut en faire un outil efficace pour suivre l'évolution de la communauté ichthyologique de la zone littorale du lac Saint-Jean.*

Ces études concluent aussi que les poissons peuvent se déplacer facilement entre des zones modifiées et des zones naturelles. On ne peut donc pas simplement comparer l'abondance des poissons entre des sites perturbés et des sites « témoins ». **Un suivi plus léger que les études précédentes, permettant de mesurer l'évolution des variations d'abondance des poissons-fourrages au fil des ans, est nécessaire pour juger si la gestion du niveau et les travaux de stabilisation ont un impact global à l'échelle du plan d'eau.**

Pour l'instant, le MFFP croit qu'un suivi des poissons littoraux à la seine de rivage devrait, si on le compare aux suivis de 1988 à 1991, 1995 et 2004, s'orchestrer comme suit afin d'augmenter le ratio coup de seine/puissance statistique : augmenter le nombre de stations et utiliser le moins possible de sous-stations (coup de seine par station) ou de période.

D'un point de vue statistique, si l'on veut comparer l'abondance d'année en année, on ne doit pas échantillonner les mêmes stations à plusieurs périodes ou faire plusieurs coups de seine par station. On doit échantillonner chaque station une seule fois dans l'année (un coup de seine seulement par station). On devrait également tenir compte seulement des adultes, sauf pour la perchaude (dénombrement les juvéniles et adultes). La sélectivité de la seine de rivage sur les jeunes stades de vie (larves et jeunes) est souvent faible et ils sont plus difficiles à identifier. De plus, leur variabilité est plus importante que celle des adultes, ce qui

vient réduire la puissance statistique et donc l'efficacité de l'échantillonnage. **Identifier et dénombrer seulement les poissons adultes directement sur le terrain et remettre la plupart à l'eau vivants par la suite diminueraient fortement l'impact du suivi sur les populations.** »

QC-12 Commentaire sur la QC-66

Plusieurs espèces de poissons du lac Saint-Jean (incluant les poissons-fourrages) s'alimentent d'organismes benthiques.

Dans sa réponse, l'initiateur cite des éléments de l'étude de Valentine (1989), par contre, il a omis la principale conclusion de l'auteur : « pour la zone de marnage inférieure et en dehors de la zone de marnage, les densités de benthos sont plus fortes. De plus, en dehors de la zone de marnage, nous avons observé que les densités de benthos étaient significativement plus faibles aux endroits où des ouvrages de stabilisation furent exécutés durant l'une des trois dernières années. » De plus, l'auteur recommande d'investiguer davantage la problématique à même la banque de données de son étude, puisque certains aspects n'ont pas été traités. À notre connaissance, cette recommandation n'a jamais été réalisée et c'est la seule étude portant spécifiquement sur le benthos qui, rappelons-le, est à la base de la chaîne alimentaire des poissons-fourrages riverains.

Considérant que les travaux (rechargement de plages) risquent d'avoir un impact pendant au moins trois ans, et qu'aucune étude complète n'a été menée sur ce sujet par la suite, le MFFP juge non acceptable de la part de l'initiateur qu'il ne considère pas une étude sur le benthos. L'argument sur l'impossibilité d'avoir des stations témoins ne justifie pas de continuer à artificialiser les berges et le littoral sans en connaître les impacts. Des secteurs aménagés il y a plusieurs années (20 ans par exemple) pourraient être comparés avant et après à des secteurs de travaux.

Le MFFP croit aussi que tous les types de travaux devraient faire l'objet de cette étude de suivi, puisque comme le mentionne l'initiateur dans sa réponse, les travaux qui empiètent sur la zone de marnage offrent de nouveaux habitats pour la faune benthique. Qu'en est-il réellement ? Ces résultats permettraient de choisir les interventions de moindre impact adaptées à chaque secteur.

Une solution devra être trouvée à ce litige lors de l'étape d'analyse environnementale.

QC-13 Passages concernant l'Entente de principe d'ordre général (EPOG)

a) À la page 189 du document de réponses, l'initiateur mentionne « L'EPOG, protégée par la Constitution canadienne, a pour objectif de définir les droits, les intérêts et les avantages des Premières Nations à l'égard des terres et des ressources et inclut également une partie sur l'autonomie gouvernementale. »

Cette phrase est une interprétation quelque peu inexacte de la portée et de l'objectif de l'EPOG. En effet, l'EPOG ne crée aucune obligation légale pour les parties et ne doit être interprétée d'aucune façon comme ayant l'effet d'une reconnaissance d'un droit ancestral, issu de traité ou d'une autre nature. C'est le futur traité, pour lequel l'EPOG sert de base de négociation, qui bénéficiera d'une protection constitutionnelle. Par ailleurs, l'EPOG a pour objectif de définir le

cadre de négociation d'une entente finale et non de définir notamment des droits. Enfin, il est à noter que la terminologie au regard de ce qui doit être défini est plus ou moins appropriée au contexte. L'emploi des termes « intérêts » et « avantages » en est un exemple. L'initiateur du projet doit remplacer cette phrase par les suivantes :

« L'EPOG constitue le cadre qui oriente la poursuite de la négociation d'une entente finale comprenant un traité et des ententes complémentaires. La négociation vise à définir, avec les Premières Nations, leurs droits ancestraux et les modalités d'application ainsi que la nature et la façon dont elles participeront à la gestion du territoire et qu'elles exerceront leur autonomie gouvernementale. »;

b) Toujours à la page 189, l'affirmation selon laquelle l'EPOG « prévoit la reconnaissance, la confirmation et la continuation sur Nitassinan des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, de chacune des Premières Nations de Mamuitun et de Nutakuan » est incomplète; l'article 3.3.1 de l'EPOG prévoit effectivement que les droits seront reconnus, confirmés et continués, mais aussi qu'ils seront « protégés par le Traité », en plus d'ajouter qu'ils « auront les effets et s'exerceront selon les modalités prévues par le Traité ».

QC-14 Milieu Innu

- a) Aux pages 186 et 196, deux passages distincts donnent des dates différentes de création de la réserve de Mashteuiatsh (1856 et 1850). La bonne date est 1856;
- b) À la page 186, l'initiateur indique que la réserve de Mashteuiatsh a été « décrétée réserve selon la Loi sur les Indiens en 1856 ». La loi sur les Indiens date de 1876. L'initiateur doit modifier ce passage de la façon suivante : « décrétée réserve en 1856 »;
- c) À la page 195, la section « Histoire ancienne (XVIIe au XIXe siècle) » contient de nombreux ethnonymes désignant des groupes dont la composition et la filiation ne sont pas claires (Innus, Algonquiens, Autochtones, Amérindiens, Kakouchaks et « nation kakouchak », Oukesestigouek, Outakouamiouek, Mistassinouek, Mouchaouaustirinouek, Ounaschkapiouek, Oupapinachiouek); afin d'éviter toute confusion et toute polémique n'ayant rien à voir avec la finalité de l'étude d'impact, il pourrait être suggéré de simplifier cette section en n'utilisant que des références générales aux « Innus », aux « Autochtones » ou aux « Amérindiens » présents dans la région;
- d) À la page 196, l'initiateur indique que le monopole de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur le Domaine du roi (ou Postes du roi) a pris fin en 1824. Le monopole a plutôt pris fin en 1842.

QC-15 Projet de parc Innu sur le territoire du parc national de la Pointe-Taillon

Dans son avis du 28 janvier 2016, le MFFP signalait une erreur dans l'étude d'impact à savoir qu'à la carte 5-33, on illustre un parc Innu. En réponse, l'initiateur du projet mentionne que sur la carte de l'annexe QC-50, en légende de la carte, la référence à ce parc a été modifiée pour « Projet de parc Innu (EPOG) » et qu'à la nouvelle section 5.4.15, le nom de la section a aussi été modifié pour « Projet de parc Innu ».

Le MFFP invite l'initiateur du projet à prendre connaissance de la section 4.7 de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) signée avec certaines communautés innues, dont celle de Mashteuiatsh (<http://www.versuntraite.com/documentation/telecharger.htm>). Bien que l'EPOG fasse référence à l'établissement de parcs innus à l'article 4.7.1, l'article 4.7.2 stipule qu'« une formule différente s'appliquera à la partie visée du parc québécois de la Pointe-Taillon » (PNPT). D'ailleurs, à l'annexe 4.7 (Parcs Mashteuiatsh) de l'EPOG, une partie du territoire du PNPT est identifié « autre parc » dans les « affectations autochtones » et non pas sous l'appellation « parc Innu ». Ainsi, le MFFP réitère que la référence à un « projet de parc Innu » sur le territoire du PNPT doit être retirée de l'étude d'impact.



Guillaume Thibault, M.Sc. Eau, M.Sc. Biologie végétale

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

Direction générale des évaluations environnementales